

# ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

---

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE  
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

## AMENDEMENT

N° 323

présenté par  
M. Daniel PAUL  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRES L'ARTICLE PREMIER B, insérer l'article suivant:**

« Un bilan du processus d'ouverture à la concurrence du secteur de l'énergie sera réalisé dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi. La poursuite de ce processus est subordonnée à l'examen de ce bilan par le Parlement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.